

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220713-002881-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

19 heures 00

GF/EB

N° 002881

Ressources humaines
- Création du poste de
bibliothécaire

Affiché le :

Le mardi 12 juillet 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06/07/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Afin de répondre aux besoins de la médiathèque municipale, il est proposé la création de l'emploi permanent à temps complet de bibliothécaire (filière culturelle - catégorie A) sur le poste de responsable de service.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.523-3 et

L.523-6 ;

Considérant, la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire au titre de la promotion interne arrêtée par le Président du Centre de Gestion de Vaucluse le 14 juin 2022 ;

Considérant, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de responsable de médiathèque ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220713-002881-DE

Date de télétransmission : ~~Approuve~~ la proposition de Madame la Maire exposée dans le rapport ci-dessus.

Date de réception préfecture : 13/07/2022

Décide, de créer un poste à temps complet de bibliothécaire.

Précise, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2022.

Autorise, Madame le Maire à signer tous les actes individuels correspondant à la présente décision.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

